



Berne, le 10 juin 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup) ; ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières suisses de l'économie ainsi que les milieux intéressés sur la révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **30 septembre 2022**.

Parallèlement à quelques adaptations formelles, la révision poursuit deux buts principaux. D'une part, elle vise à permettre aux centres de traitement avec prescription d'héroïne (centres HeGeBe) de déléguer la remise et la remise à l'emporter d'héroïne sous forme pharmaceutique (diacétylmorphine) à des institutions externes appropriées. D'autre part, elle introduit la remise de plusieurs doses journalières à l'emporter dans certains cas. Il sera ainsi possible de prendre en compte les besoins des patientes et des patients qui, en raison notamment de leur âge, de comorbidités ou d'une peine privative de liberté, ne peuvent pas se rendre deux ou trois fois par jour dans un centre HeGeBe. Cette réglementation se fonde majoritairement sur le régime éprouvé de la remise à l'emporter élargie, introduit temporairement en réaction à la pandémie de COVID-19 dans le but d'améliorer l'encadrement thérapeutique des patientes et des patients et de faciliter leur (ré)insertion.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur la page [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, aux adresses suivantes :

hegebe@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

M. Lucien Colliander se tient volontiers à votre disposition en cas de question (lucien.colliander@bag.admin.ch ; 058 484 98 07).

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Berset
Conseiller fédéral